



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

ARCHIVES

Approbation de la convention de cession à titre gratuit du droit d'exploitation pour reproduction de cartes postales des Éditions Raymon par la société Duchateau et fils

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 (9°),

vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu son arrêté municipal du 22 novembre 2022 portant délégation de fonctions du Maire aux adjoints et à des conseillers municipaux,

considérant que la société Duchateau et fils gère les droits des Éditions Raymon,

considérant que le service Archives-Patrimoine d'Ivry-sur-Seine souhaite reproduire et diffuser gratuitement des cartes postales issues de ses collections et éditées par les Éditions Raymon dans les années 1950-1960,

vu la convention de cession à titre gratuit de droits d'exploitation, ci-annexée,

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de cession à titre gratuit du droit d'exploitation de cartes postales des Éditions Raymon pour reproduction et diffusion gratuite par le service Archives-Patrimoine d'Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 2 : INDIQUE que ladite convention est consentie pour toute la durée de protection des droits patrimoniaux d'auteur.

ARTICLE 3 : DIT que cette cession de droits est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 : CHARGE la directrice générale des services de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 5 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- aux cédants.

FAIT EN MAIRIE LE **12 JUIN 2023**

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE **12 JUIN 2023**

RECU EN PREFECTURE

LE **12 JUIN 2023**

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE **12 JUIN 2023**

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine,
Et par délégation



Nathalie Leruch
Adjointe au Maire

N. Leruch

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification/publication de la présente décision.